

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU les travaux (raccordement d'eau) devant être effectués par l'entreprise DEGAUCHY, les 20 et 21 mars 2023 à l'angle des rues Albert Bunelle et Roger Duplessis,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement et la circulation et des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Le lundi 20 mars 2023 de 7h30 à 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit rue Roger Duplessis, de l'agence bancaire LCL à la rue Albert Bunelle.
- ARTICLE 2** Les lundi 20 et mardi 21 mars 2023 de 7h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite, à l'exception des véhicules utilisés pour ces travaux :
- rue Roger Duplessis, de la boulangerie SETTI à la rue Albert Bunelle
- rue Albert Bunelle, de la rue Elise Lhôtellier à la rue Roger Duplessis
Une déviation sera mise en place par les rues Victor Hugo et Elise Lhôtellier.
- ARTICLE 3** La signalisation des travaux, les panneaux d'interdiction de circuler et de déviation seront mis en place par l'entreprise effectuant les travaux. Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques de la ville de LIANCOURT.
- ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 5** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 14 mars 2023.
- ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au centre de secours et au pétitionnaire.

LIANCOURT, le 13 mars 2023

Le Maire,



Roger MENN